Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Vêtement de peau, veuillez visiter :
capvetementpeau.fr/annales-sujets-et-corriges

Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-VETE-EP1** • Durée : **1 h** • Coefficient : **3 pour l'unité UG1, sans coefficient autonome pour l'EMC**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire : la construction de la solidarité nationale depuis la Résistance** (4 questions) — **Page 3**

2. **Géographie : accès aux services et inégalités territoriales** (3 questions) — **Page 5**

3. **Enseignement moral et civique : liberté d'expression et respect d'autrui** (3 questions) — **Page 8**

4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://capvetementpeau.fr/assets/annales/cap-vetement-de-peau/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Vêtement de peau) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : la construction de la solidarité nationale depuis la Résistance

Deux textes présentent des garanties de protection sociale : un extrait du Programme du Conseil national de la Résistance, adopté en 1944, et un extrait du Préambule de la Constitution de 1946. Il faut les replacer dans leur contexte, les confronter et analyser leur portée historique.

Question 1.1. Situez le programme du Conseil national de la Résistance dans son contexte historique : précisez qui le rédige, à quelle date et dans quelle situation politique et militaire se trouve alors la France.

Le programme est élaboré et adopté par le Conseil national de la Résistance (CNR), qui réunit les principales organisations de la Résistance, des syndicats et des partis politiques. Il est adopté clandestinement le 15 mars 1944. La France est alors occupée par l'Allemagne nazie et gouvernée par le régime de Vichy ; la Libération n'a pas encore eu lieu. La Résistance poursuit la lutte et prépare le rétablissement politique et social du pays.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le CNR adopte clandestinement son programme le 15 mars 1944, sous l'Occupation, avant la Libération.

Question 1.2. Confrontez les documents DT 1.1 et DT 1.2. Relevez une idée commune concernant la solidarité et la protection sociale, puis indiquez une différence de statut entre les deux textes.

Document	Statut
DT 1.1, 1944	Programme politique du CNR
DT 1.2, 1946	Préambule de la Constitution

Les deux documents expriment la même conception : la Nation et la collectivité garantissent des protections et des moyens d'existence aux personnes qui ne peuvent travailler. Les formulations sont presque identiques. Le texte du CNR propose des mesures à appliquer après la Libération ; celui de 1946 énonce un principe constitutionnel. Leur portée juridique et leur fonction diffèrent donc, même si leur contenu se rejoint.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Idée commune : la solidarité collective garantit la protection sociale. Statuts : programme politique du CNR en 1944, principe constitutionnel en 1946.

Question 1.3. Analysez le document DT 1.1 en tant que source : indiquez l'objectif poursuivi par ses auteurs et les choix de formulation qui montrent la place accordée à la solidarité collective.

Le document est un projet de mesures sociales destiné à guider l'action après la Libération. Son objectif est de garantir la protection des personnes et la solidarité nationale.

- « La Nation garantit à tous » attribue cette responsabilité à la collectivité et affirme son caractère universel.
- « Droit d'obtenir de la collectivité » présente l'aide comme un droit, tandis que la mention des personnes incapables de travailler désigne les bénéficiaires les plus vulnérables.

L’aide n’est donc pas présentée comme une faveur individuelle.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le CNR défend une protection collective, conçue comme un droit garanti par la Nation.

Question 1.4. Expliquez, à l'aide des documents, la portée historique du programme du Conseil national de la Résistance. Précisez également une limite de ce que ces documents permettent d'affirmer.

Le DT 1.2 reprend presque mot pour mot la garantie de protection sociale formulée dans le programme du CNR. Cette reprise montre que des principes défendus par la Résistance sont inscrits dans le Préambule de la Constitution de 1946 et contribuent à définir la solidarité nationale après la guerre.

La portée de cette comparaison reste limitée : les extraits établissent une continuité entre les deux textes, mais ne précisent ni toutes les mesures effectivement adoptées ni leur application. Ils ne permettent donc pas d’évaluer à eux seuls les effets concrets du programme.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le programme du CNR contribue à la reconnaissance constitutionnelle de la protection sociale, sans prouver à lui seul sa mise en œuvre.

2. Géographie : accès aux services et inégalités territoriales

Un diagnostic territorial de 2025 compare l'accès au principal centre de santé pour trois communes fictives du Val-des-Forges. Les données portent sur la population, la distance routière, les allers-retours en bus et le temps de trajet en voiture ; un tableau-réponse doit également être complété.

Question 2.1. À partir du DT 2, comparez l'accès aux services de santé dans les trois communes. Appuyez votre réponse sur au moins deux indicateurs chiffrés.

L'accessibilité se dégrade à mesure que l'on s'éloigne du bourg-centre. Celui-ci concentre le centre de santé et dispose de 12 allers-retours en bus par jour ouvré. À Saint-Laurent, distant de 14 km, il n'y en a que 4 et le trajet en voiture dure 24 minutes. La situation est la plus difficile aux Granges : 27 km, 46 minutes en voiture et un seul aller-retour en bus. Les écarts concernent donc à la fois la distance et les transports.

Commune	Distance	Bus par jour ouvré	Voiture
Bourg-centre	0 km	12	8 min
Saint-Laurent	14 km	4	24 min
Les Granges	27 km	1	46 min

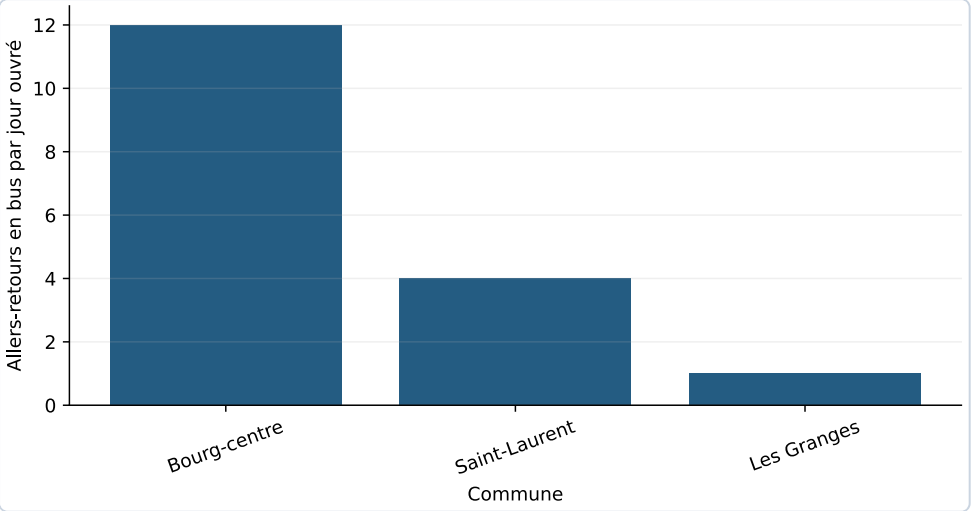

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les Granges sont les moins bien desservies ; le bourg-centre est le mieux accessible.

Question 2.2. **Complétez le DR 1 à l'aide des données du DT 2. Pour chaque commune, indiquez si l'accessibilité aux services de santé est plutôt favorable ou difficile, puis relevez une donnée précise qui justifie votre appréciation.**

Commune	Accessibilité	Donnée justificative
Bourg-centre	Plutôt favorable	12 allers-retours en bus par jour
Saint-Laurent	Plutôt difficile	14 km du bourg-centre
Les Granges	Plutôt difficile	46 minutes en voiture

Les indicateurs du DT 2 distinguent clairement les trois niveaux d'accessibilité. Le bourg-centre est directement desservi par le principal centre de santé et propose 12 allers-retours en bus par jour ouvré. Saint-Laurent est à 14 km et ne compte que 4 allers-retours. Les Granges sont les plus éloignées, à 27 km, avec un seul aller-retour en bus par jour ouvré. Ces données justifient une accessibilité difficile pour les deux communes éloignées.

DR 1 complété : accessibilité aux soins

Commune	Accessibilité plutôt favorable ou difficile	Donnée justificative
Bourg-centre	Plutôt favorable	12 bus/jour
Saint-Laurent	Plutôt difficile	14 km
Les Granges	Plutôt difficile	46 min

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Bourg-centre : favorable. Saint-Laurent et Les Granges : difficiles.

Question 2.3. **En vous appuyant sur le DT 2, proposez deux mesures concrètes pour améliorer l'accès aux services de santé dans les communes les plus éloignées et justifiez-les par les données.**

Les Granges sont particulièrement isolées : le centre de santé est à 27 km, le trajet en voiture dure 46 minutes et le bus ne propose qu'un aller-retour par jour ouvré. Saint-Laurent est également concernée, avec 14 km et 4 allers-retours par jour ouvré. Deux mesures concrètes peuvent réduire ces obstacles :

1. Renforcer les bus ou organiser un transport à la demande, en priorité depuis Les Granges, où la desserte est très rare.
2. Mettre en place des consultations médicales itinérantes dans les communes éloignées pour rapprocher les soins des habitants et limiter les déplacements jusqu'au bourg-centre.

Mesures pour améliorer l’accès aux soins

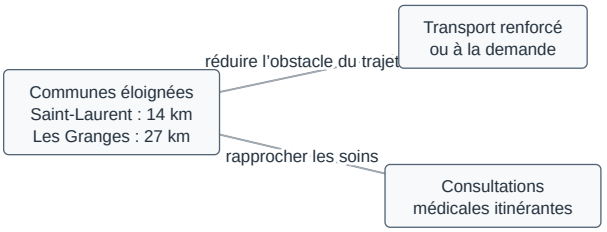

Propositions fondées sur les distances, les temps de trajet et les fréquences de bus du DT 2.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Renforcer les transports et organiser des consultations médicales itinérantes dans les communes éloignées.

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et respect d'autrui

Dans un atelier en médiathèque, un participant publie sur le forum communal un message visant une personne en raison de son origine. Les questions s'appuient sur l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et sur le rappel des limites légales à la liberté d'expression.

Question 3.1. Relevez dans le DT 3 le principe qui protège la liberté d'expression.

Le DT 3 cite l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Il affirme que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ». Chacun peut donc parler, écrire et imprimer librement, mais doit répondre des abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen protège la liberté d'expression, dans les limites prévues par la loi.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté d'expression n'autorise pas à porter atteinte aux droits ou à la dignité d'autrui.

La liberté d'expression permet d'exprimer ses idées, mais elle ne donne pas le droit de porter atteinte aux autres. L'article 11 précise que les abus peuvent être sanctionnés dans les cas prévus par la loi. Un message visant une personne en raison de son origine peut nier l'égalité entre les citoyens et blesser sa dignité. Chacun doit donc exercer sa liberté dans le respect des droits d'autrui.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté d'expression ne permet pas les propos qui portent atteinte à la dignité ou à l'égalité et que la loi peut sanctionner.

Question 3.3. Indiquez deux actions responsables que vous pourriez entreprendre face à cette publication. Justifiez chacune d'elles en mobilisant les valeurs ou principes de la République.

1. Signaler le message aux responsables du forum ou de la médiathèque. Ils pourront examiner la publication et agir dans le cadre de la loi, ce qui contribue au respect des droits d'autrui.
2. Apporter un soutien respectueux à la personne visée, par exemple en lui proposant de l'accompagner auprès des responsables. Ce geste met en pratique la fraternité et rappelle le principe d'égalité entre les citoyens, quelle que soit leur origine. Éviter de relayer le message permet aussi de ne pas amplifier l'atteinte.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Signaler la publication et soutenir la personne visée : deux actions qui défendent l'égalité, la fraternité et le respect de la dignité.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette sous-épreuve d'histoire-géographie et d'EMC du CAP Vêtement de peau, session 2026 (26-CAP-VETE-EP1), dure 1 h. Elle relève du coefficient 3 de l'unité UG1, sans coefficient autonome pour l'EMC. À partir de textes sur le programme du CNR, de données d'accès aux soins et d'un extrait de la DDHC, elle évalue contextualisation, comparaison territoriale et jugement citoyen.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le programme du CNR, adopté clandestinement le 15 mars 1944, prévoit des mesures de solidarité à appliquer à la Libération.
- Le Préambule de la Constitution de 1946 inscrit des garanties de protection sociale dans un texte constitutionnel.
- Pour comparer l'accès aux soins, croisez la distance au centre, le temps de trajet et l'offre de transports en commun.
- La liberté d'expression est protégée, mais l'abus peut être sanctionné par la loi et ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à l'égalité.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour les documents historiques, distinguez date, contexte de production, objectif et statut des textes.
- Justifiez les comparaisons territoriales avec des chiffres précis et plusieurs indicateurs du tableau.
- Dans le DR 1, complétez les deux colonnes demandées pour chaque commune et rendez le document avec la copie.
- En EMC, proposez deux actions distinctes et reliez chacune à une valeur ou à un principe républicain.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer efficacement l'accessibilité aux soins des trois communes ?

Comparez les communes en mobilisant au moins deux indicateurs, par exemple la distance, les allers-retours en bus et le temps en voiture. Citez les valeurs exactes du DT 2 pour justifier votre comparaison.

Q : Quelle différence faut-il faire entre les deux textes historiques ?

Le premier est un programme politique du Conseil national de la Résistance, adopté clandestinement en 1944. Le second est un extrait du Préambule de la Constitution de 1946, qui relève d'un texte constitutionnel.

Q : Comment organiser le temps et les réponses pendant l'épreuve ?

L'épreuve dure une heure et les trois parties valent respectivement 9, 7 et 4 points. Répartissez votre temps selon ces points, répondez à chaque question et pensez à compléter puis rendre le DR 1.

Q : Qu'attend le sujet pour les réponses justifiées et les propositions citoyennes ?

Appuyez vos réponses sur des éléments précis des documents. Reliez chaque mesure d'accès aux soins aux difficultés chiffrées observées, puis justifiez chacune des deux actions en EMC par une valeur ou un principe républicain.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capvetementpeau.fr/assets/annales/cap-vetement-de-peau/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Vêtement de peau) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Vêtement de peau) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.